

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 décembre 2019

N/Réf. : 06595 (120030)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 28 novembre 2019 visant à obtenir tous les rapports du coroner montrant le nombre de personnes itinérantes ou sans-abri décédées au Québec depuis 30 ans

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 28 novembre 2019 visant à obtenir *tous les rapports du coroner montrant le nombre de personnes itinérantes ou sans-abri décédées au Québec depuis 30 ans*.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès n'est pas détenu par notre organisme ou est inexistant. À ce titre, l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (La Loi) prévoit ceci :

Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Or, la production de ces renseignements nécessiterait de modifier ou de créer un programme informatique. Suivant l'article 15 de la Loi, nous ne pouvons donc accéder à votre demande.

Québec
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : 418 643-6174
clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Wilfrid-Derome, bureau 11.83
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : 1 888 CORONER
Télécopieur : 514 873-8943
www.coroner.gouv.qc.ca

... 2

Pour la vie!

Conformément à l'article 51 de la Loi précitée, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.